



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 12426

Numéro SIREN : 552 124 265

Nom ou dénomination : 24 ITALIENS

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2016 sous le numéro de dépôt 111524



1611164601

DATE DEPOT : 2016-11-14

NUMERO DE DEPOT : 2016R111524

N° GESTION : 1955B12426

N° SIREN : 552124265

DENOMINATION : 24 ITALIENS

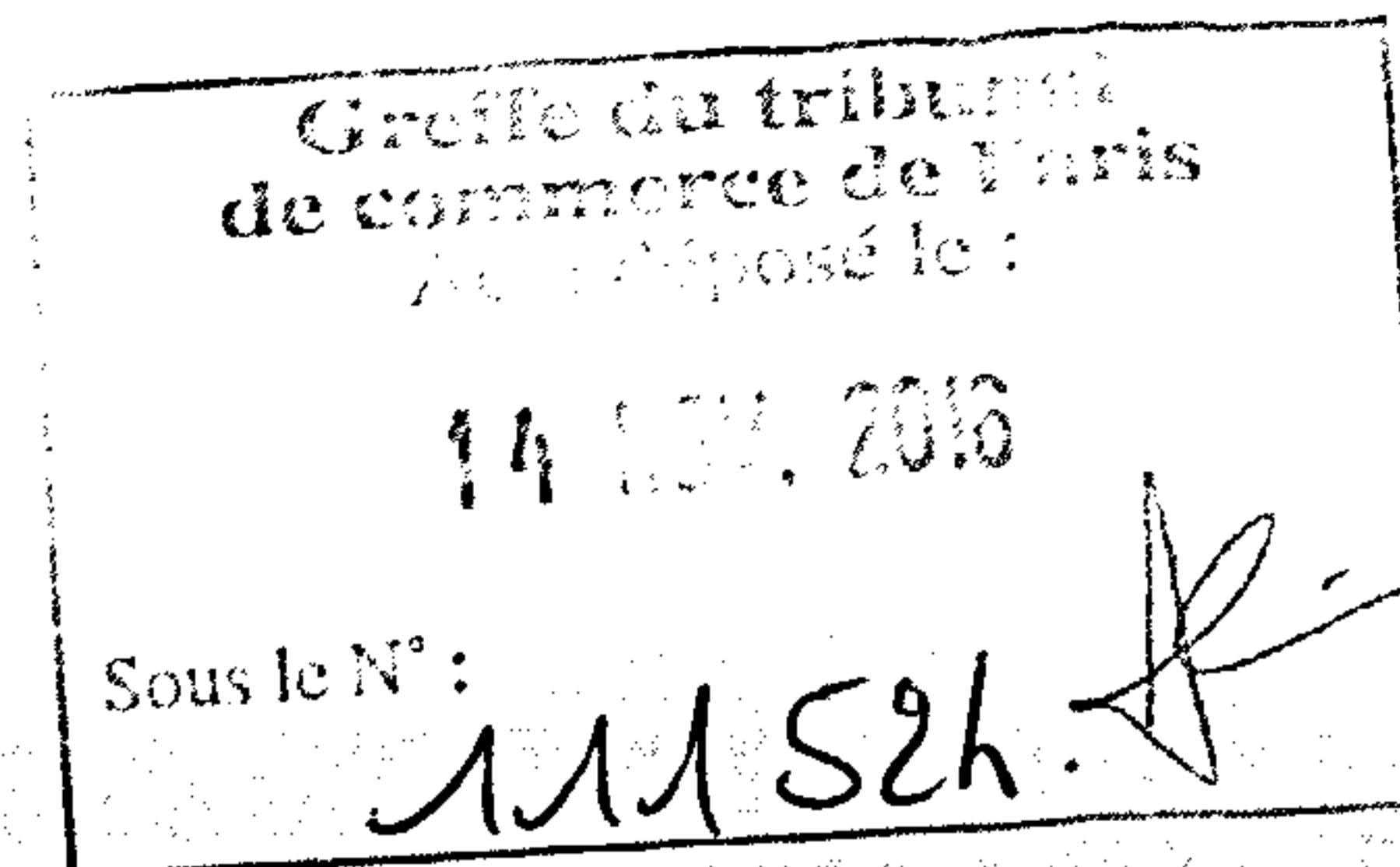
ADRESSE : 24 boulevard des Italiens 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE E'
NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

55 B 12h26.



24 ITALIENS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 201 300 €
Siège Social : 24, boulevard des Italiens
75009 PARIS
RCS PARIS 552 124 265

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
PG. EN DATE DU 30 JUIN 2016 FL.OC

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le jeudi 30 juin à 15 heures

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple par le Président.

SONT PRESENTS :

- **SARL TCB FINANCES**
ayant siège à PARIS 9^{ème} – 32, boulevard
Poissonnière, Associée et Présidente
propriétaire de MILLE SIX CENT CINQUANTE actions, ci **1 650 actions**
représentée par M. Thierry BOURDONCLE,

 - **SARL EVIRA GESTION**
ayant siège à PARIS 2^{ème} – 39, boulevard
des Capucines, Associée
propriétaire de HUIT CENT VINGT CINQ actions, ci **825 actions**
représentée par M. Frédéric BELLANGER

 - **SARL PANAME**
ayant siège à GENNEVILLIERS (92230) –
106, rue du Fossé Blanc, Associée
propriétaire de HUIT CENT VINGT CINQ actions, ci **825 actions**
représentée par M. Arnaud RICHARD
- Total égal au nombre d'actions
composant le capital social, soit **3 300 actions**

Monsieur Thierry BOURDONCLE représentant la société **TCB FINANCES**, Société Présidente, préside la séance.

La société **KPMG AUDIT PARIS-CENTRE**, représentée par Madame Michèle VIGEL, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

B

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2015,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, quinze jours avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de la Présidente sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;**
- **Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;**
- **Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; quitus à la Présidente ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice ;**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation des dites conventions ;**
- **Non renouvellement des mandats arrivés à terme des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;**
- **Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant non renouvelés ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;**
- **Questions diverses.**

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion de la Présidente et ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

B

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES - QUITUS

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une **perte nette comptable de (606.170 €)**.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne au Président quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter la **perte nette comptable** de l'exercice s'élevant à la somme de **(606.170 €)** en intégralité au compte « **Report à nouveau** ».

A l'issue de cette affectation, le compte « *Report à nouveau* » présentera un solde débiteur de 4.329.702 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DU COMMERCE

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NON RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, constatant que les mandats de la Société KPMG AUDIT PARIS-CENTRE, Commissaire aux comptes titulaire et de la société KPMG AUDIT NORD, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas reconduire lesdits mandats et de procéder à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes en leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, compte tenu de l'adoption de la quatrième résolution, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Commissaire aux comptes titulaire non renouvelé, savoir :

- La Société **SAS GERARD POMMIER**, Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes inscrite, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300) – 14, rue Louis Rouquier, représentée par Monsieur **Gérard POMMIER**.

La Société **SAS GERARD POMMIER** est nommée pour une durée de six exercices qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Gérard POMMIER**, représentant la société **SAS GERARD POMMIER**, non présent à la présente assemblée, a, par une lettre en date du 28 juin 2016 confirmé l'accord de la société **SAS GERARD POMMIER** pour assumer les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, compte tenu de l'adoption de la quatrième résolution, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux comptes suppléant non renouvelé, savoir :

- La Société **CABINET BUGEAUD POMMIER ET ASSOCIES**, Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes inscrite, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300) – 14, rue Louis Rouquier, représentée par Madame **Ghislaine HENRY**.

La Société **CABINET BUGEAUD POMMIER ET ASSOCIES** est nommée pour une durée de six exercices qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

Madame **Ghislaine HENRY** représentant la société **Société CABINET BUGEAUD POMMIER ET ASSOCIES**, non présent à la présente assemblée, a, par une lettre en date du 28 juin 2016 confirmé l'accord de la Société **CABINET BUGEAUD POMMIER ET ASSOCIES** pour assumer les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

La Présidente associée
SARL TCB FINANCES
Représentée par M. Thierry BOURDONCLE

SARL PANAME
Représentée par M. Arnaud RICHARD



SARL EVIRA GESTION
Représentée par M. Frédéric BELLANGER